

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N

DEUXIÈME SESSION, QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

L'Assemblée convient, pour ses séances de mai 2020, d'adopter les dispositions suivantes :

- 1. Qu'il soit permis aux députés de prendre la parole à partir d'un autre siège que le leur.
- 2. Qu'il soit interdit de demander la vérification du quorum.
- 3. Qu'à l'exception de la présidente, la représentation des députés présents dans l'enceinte de l'Assemblée qui participent au débat et qui ont le droit de voter lorsque des votes consignés sont demandés soit limitée à ce qui suit :
 - douze députés du gouvernement à la fois;
 - six députés de l'opposition officielle à la fois;
 - un seul député indépendant libéral à la fois.
- 4. Qu'il soit permis aux députés indépendants libéraux de présenter des motions sans appui.

Le projet de loi mentionné ci-après, dont l'objet a été indiqué, est lu une première fois :

 $(N^{\rm o}\,213)$ — Loi sur la production de rapports concernant l'équipement de protection individuelle/The Personal Protective Equipment Reporting Act.

(M. KINEW)

M. FRIESEN, ministre de la Santé, des Aînés et de la Vie active, fait une déclaration au sujet de la mise à jour sur la COVID-19.

U. ASAGWARA et, avec le consentement de l'Assemblée, M. LAMONT font des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 27(1) du *Règlement*, MM. SMITH (Lagimodière) et KINEW, M^{me} la *ministre* SQUIRES, M^{me} FONTAINE ainsi que M. SMOOK font des déclarations de député.

Présentation et lecture de pétitions :

M. Moses — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédent qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

- M. GERRARD Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le gouvernement provincial à accroître les exigences en matière de formation et de dotation en personnel à l'égard des foyers de soins personnels au Manitoba pour s'assurer que les résidents reçoivent des aliments nutritifs de haute qualité ainsi que des soins prodigués avec compassion.
- U. ASAGWARA Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédant qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M^{me} FONTAINE — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédant qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. LINDSEY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédant qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M^{me} MARCELINO — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédant qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

M. WIEBE—Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin d'exhorter le ministre de la Justice à revenir immédiatement sur sa décision de fermer le Centre correctionnel de Dauphin et à aller de l'avant avec le plan précédant qui vise à construire un nouveau centre correctionnel et de guérison et à agrandir le palais de justice de Dauphin.

Avant la période réservée aux griefs, M. LAMONT soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément au paragraphe 38(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public portant sur les coupes et les mises à pied prévues au gouvernement et dans les entités comptables annoncées plus tôt cette semaine et sur la nécessité pour la province de fournir une mise à jour financière exacte.

M. LAMONT, M. le *ministre* GOERTZEN et M. KINEW interviennent sur l'urgence de la motion. La présidente rend la décision suivante :

Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner sur la nécessité de débattre aujourd'hui la motion proposée par le député de Saint-Boniface. L'avis prévu par le paragraphe 38(1) du *Règlement* a été fourni. Selon le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, la question doit, d'une part, être urgente à un point tel que l'intérêt public exige un débat immédiat. Il faut aussi que celle-ci ne puisse être soulevée de façon raisonnable à un autre moment.

J'ai écouté attentivement les arguments proposés puisque cette question pourrait soulever un vif intérêt chez certains députés.

Mercredi 6 mai 2020

Malheureusement, la motion ne satisfait pas les critères établis à l'égard des motions urgentes d'intérêt public en ce qu'il existe d'autres occasions permettant au député de soulever cette question, notamment pendant la période des questions orales ou celles réservées aux déclarations de députés ou encore au moyen d'une pétition ou d'un grief.

C'est donc très respectueusement que je conclus la motion irrecevable à titre de motion urgente d'intérêt public.
Conformément à l'article 29 du <i>Règlement</i> , M. LINDSEY formule un grief.
M ^{me} la ministre SQUIRES propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 49 — Loi améliorant la délivrance des permis de construction et d'électricité et la résolution des litiges connexes (modification de diverses dispositions législatives et édiction de la Loi sur la résolution des litiges en matière de permis)/The Building and Electrical Permitting Improvement Act (Various Acts Amended and Permit Dispute Resolution Act Enacted). (Recommandé par la lieutenante-gouverneure)
(Recommande par la neutenante-gouverneure)
Il s'élève un débat.
M ^{me} la ministre SQUIRES intervient.
MM. WIEBE et GERRARD posent des questions à la ministre.
Le débat se poursuit.
MM. WIEBE, REYES et GERRARD interviennent. Aucun député n'obtient le droit de parole pour la reprise du débat.
M ^{me} la <i>ministre</i> SQUIRES dépose le message de la lieutenante-gouverneure recommandant l'affectation de recettes publiques à l'application du projet de loi 49. (Document parlementaire nº 31)
La séance est levée à 17 heures, et l'Assemblée ajourne ses travaux au mercredi 13 mai 2020, 13 h 30.
La présidente,
Myrna Driedger